



Sommet
de l'échelle

6
5

Les cas hors taux-hors échelle

Un très faible pourcentage de travailleuses et travailleurs qui sont au sommet de leur échelle salariale pourraient se retrouver dans une situation de **hors taux-hors échelle**, c'est-à-dire que leur salaire actuel est plus élevé que le maximum de la nouvelle échelle.

Vous maintiendrez votre salaire actuel et des mécanismes de paiement ont été prévus afin de s'assurer que vous bénéficiez des hausses de salaire futures.

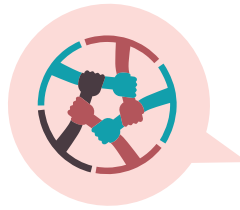
augmentation salariale

50%

montant forfaitaire

50%

Hausses
de salaire
futures



Pour plus de détails
ou pour **calculer**
l'effet de la **relativité**
sur votre **salaire**

relativites.org



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ



Syndicat canadien de
la fonction publique



Union des employés et employées de service
SECTION LOCALE 800



Tout sur la relativité salariale

À travail
équivalent,
salaire égal.

Introduction

Après avoir obtenu l'équité salariale entre les femmes et les hommes en 2006, les syndicats qui représentent le personnel du secteur public ont réalisé qu'il existait une autre forme d'iniquité salariale entre les emplois de même valeur. Pour contrer ces iniquités, il a été convenu, conjointement avec le gouvernement, de procéder maintenant à ce qu'on appelle la relativité salariale.

Ces emplois sont regroupés selon leur évaluation dans ce qu'on appelle en termes techniques les rangements. À titre d'exemple, une agente administrative classe 1 dans un hôpital et une éducatrice en service de garde dans une école se retrouvent dans le même rangement parce que leur emploi est similaire en valeur.

Or, pour 28 rangements... on retrouvait pas moins de **165 échelles salariales avec un nombre d'échelons très variable**. C'était une façon de faire d'une autre époque qui devait être modifiée. La prétention des syndicats est que pour chacun des 28 rangements, il devrait y avoir une SEULE échelle de salaire. **À travail équivalent, salaire égal!**

Après des années de négociation, nous avons obtenu gain de cause au bénéfice de la vaste majorité des travailleuses et travailleurs du secteur public qui voient leur salaire augmenter à partir du 2 avril 2019.

**LA VASTE MAJORITÉ
DES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS
DU SECTEUR PUBLIC
VOIENT LEUR SALAIRE
AUGMENTER À PARTIR
DU 2 AVRIL 2019**



Les détails de la relativité salariale

- ◆ **Personne** ne subira de perte de salaire.
- ◆ Rehaussement des sommets des échelles salariales de 2,5%.
- ◆ L'Intégration dans la nouvelle échelle se fera à l'échelon du salaire qui est égal ou immédiatement supérieur au salaire du 1^{er} avril 2019.
- ◆ Si votre intégration vous amène dans un échelon inférieur au vôtre, cela n'entraînera aucune baisse de salaire, c'est garanti.
- ◆ Les titres d'emploi qui n'ont pas d'échelons comme les concierges ou les cuisiniers intégreront la structure des taux uniques selon leur rangement.

